ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 16712

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le taux de TVA applicable aux supports audio. Une mission conduite auprès des différents Etats membres de la Communauté européenne par M. François Léotard sur « l'application d'un taux réduit de TVA à la musique enregistrée » a recueilli le soutien de la plupart des pays du Sud et pas celui des pays nordiques. Pour autant, l'abaissement du taux de TVA à 5,5 % semble une solution pragmatique, afin de préserver l'intérêt des compositeurs et artistes, d'une part, et de rendre plus abordable financièrement les supports musicaux, d'autre part. En conséquence, il lui demande quelle mesure il entend prendre auprès des Etats membres de la Communauté européenne sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le gouvernement français souhaite voir s'appliquer le taux réduit de TVA sur les disques et les cassettes sonores. Cette décision suppose une modification de la directive TVA adoptée à l'unanimité du Conseil des ministres des finances. François Léotard, chargé par le Premier ministre d'une mission sur la baisse de la TVA sur le disque, a achevé la tournée de l'ensemble des Etats membres. Il a rencontré un accueil très favorable des ministres de la culture dans tous les pays visités. De nombreux ministres chargés des finances se sont également montrés sensibles aux arguments avancés par la France et certains ont fait part à M. Léotard de leur soutien. M. Tremonti, ministre des finances italien, est ainsi prêt à mettre ce sujet à l'ordre du jour de la présidence italienne. François Léotard a également rencontré le commissaire européen chargé de la fiscalité, M. Fritz Bolkestein, qui s'est montré très ouvert aux propositions de la France. Une étude récente conduite par le ministère de la culture montre en effet que l'impact de la réduction de la TVA sur le marché et sur la diversité musicale serait très positif et que la perte fiscale serait compensée par la croissance des ventes de disques (comme ce fut le cas en 1987). M. Bolkestein a jugé que le sujet de la diversité musicale était très important pour l'Europe et que les arguments présentés par la France étaient particulièrement pertinents. L'impact budgétaire limité de cette mesure n'en fait pas un sujet d'inquiétude pour les autorités communautaires et il est probable que la Commission ne s'opposera pas à l'examen de la proposition française au sein du Conseil. Par ailleurs, le ministre de la culture et de la communication est intervenu personnellement lors du Conseil des ministres de la culture, de la jeunesse et des sports le 6 mai dernier pour informer nos partenaires sur l'état d'avancement de nos démarches.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16712
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16712

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2827
Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4762